



Arrêté temporaire n°23-AT-0491
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN PIERRE MORTE et RUE PIERRE FAVRE

**Objet : Entraînements
de l'équipe de rugby**

Interdiction de
circulation et
stationnement interdit

Du 29 août 2023 au 29
septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune d'Aix-les-Bains,

Considérant que l'organisation des entraînements de l'équipe de rugby de Namibie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2023 au 29/09/2023 CHEMIN PIERRE MORTE et RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 29/08/2023 jusqu'au 29/09/2023, durant les entraînements de l'équipe de rugby de Namibie le CHEMIN PIERRE MORTE sera interdit aux piétons et aux véhicules.

- Cette interdiction s'applique aux dates et horaires d'entraînement, une heure avant le début et une heure après la fin des entraînements. Par dérogation, les personnes réalisant des missions d'entretiens ou d'intervention dans l'enceinte de l'hippodrome à la demande de l'autorité, pourront pénétrer sur présentation d'un laissez-passer fourni par France 2023.

ARTICLE 2 :

Du 29/08/2023 jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE FAVRE dans sa portion comprise entre l'entrée du centre Équestre et l'entrée de l'hippodrome :

- La circulation des véhicules est interdite durant les dates et horaires des entraînements, ouvert au public soit une heure avant le début et une heure après la fin des entraînements. Par dérogation, les personnes réalisant des missions d'entretiens ou d'intervention dans l'enceinte de l'hippodrome à la demande de l'autorité, pourront pénétrer sur présentation d'un laissez-passer fourni par France 2023 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur tout le côté EST le long du grillage, cette disposition, s'applique aux dates et horaires des entraînements de l'équipe de Namibie, ouvert au public une heure avant et une heure après le fin de l'entraînement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

Arrêté N° 23-AT-0491
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 25/08/2023



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**